

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
DE L'ARDÈCHE

ARRONDISSEMENT
DE PRIVAS

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 2026 – 03 - 44

PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION

Le Maire de la commune de la Voulte-sur-Rhône (Ardèche) ;
Vu la demande présentée par l'association Sou des Ecoles en date du 13.03.2026 ;
Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L 2122-1 à L 2122-4 et L3111-1 ;
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6 ;
Vu le code de la voirie routière, et notamment les articles L 113-2, L 115-1, L 141-10, L 141-11 et L 141-12 ;
Vu le code de la route notamment l'article R 417-10 ;
Vu le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L 421-1 et suivants ;
Vu le code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8^e partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;
Vu l'état des lieux ;
Considérant le déroulement du Carnaval organisé par le Sou des Ecoles de La Voulte sur Rhône le samedi 04 avril 2026 à partir de 14h30, à La Voulte-sur-Rhône

ARRÊTE

Article 1 : L'association Sou des Ecoles de La Voulte sur Rhône, sise place Camille Debard, est autorisée à occuper le domaine public routier communal à l'occasion du défilé des participants au Carnaval sur la commune de la Voulte sur Rhône, **le samedi 04 avril 2026.**

Article 2 : La déambulation se déroulera comme suit :

Rassemblement et départ du défilé à partir de 14h30, rue du Collège.

Il empruntera les voies suivantes :

- Rue du Collège,
- Rue Simone de Beauvoir,
- Traversée RD 86^E : intersection des avenues Léon Blum et du Onze novembre,
- Résidence Hannibal (secteur avec voie privée),
- Avenue Léon Blum jusqu'à l'école des Cités,
- Rue de la Blache,
- Rue de la Colline,
- Rue de Rivoly,
- Rue Bertraud
- Rue du Général Voyron
- Arrivée Parc Baboin-Jaubert

Les services de la police municipale et de la Gendarmerie nationale assureront la sécurité du défilé sur les voies ouvertes à la circulation.

Article 3 : La circulation de tous véhicules sera perturbée le temps nécessaire à la déambulation.



N°2026 – 03 - 44

Article 4 : Responsabilité : L'autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Les titulaires sont responsables tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la présente autorisation.

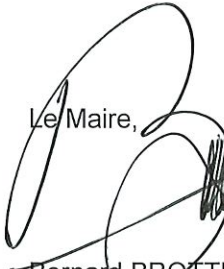
Article 5 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et fera l'objet d'un affichage conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6 : Des mesures complémentaires pourront être prises momentanément par les agents de la force publique, en fonction des impératifs de sécurité.

Article 7 : le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et les Agents de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans les formes habituelles. Cet arrêté sera affiché de façon visible sur chaque lieu d'intervention par son titulaire.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant M. le Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de LYON peut intervenir dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le recours gracieux suspend ce délai.

À la Voulte sur Rhône, le lundi 16 mars 2026.

Le Maire,

Bernard BROTTES

